

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, CLAASSEN Henri-Louis, DESHAYES Nicolas, DEWILDE André, FRÉVAL Martine, GUEDON Sonia, HUE Corinne, LABROUSSE Dominique, LEROUGE Valérie, ROEHM Sébastien, ROUSSELLE Jean-Marie, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TARDIVEL Hervé, TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice ; le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

Absents : MILON David, PELLERIN Hugues

BERNARD Nicolas a donné pouvoir à CHARLET Bruno, LEFEBVRE Nadine a donné pouvoir à TARDIVEL Hervé, MOAL Didier a donné pouvoir à LEROUGE Valérie, , POUBELLE Franck a donné pouvoir à LABROUSSE Dominique, PARIS Vincent a donné pouvoir à TRANQUART Marilyne.

Secrétaire : Mme Marilyne TRANQUART

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : l'achat d'une balayeuse, le point est accepté par les membres du Conseil.

Ouverture de séance

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de GOUPIL-OTHON de se doter d'une charte s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune de GOUPIL-OTHON.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 12 mars 2015 et du 07 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

19 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- De communiquer ce règlement à tout agent employé de la commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

R.I.F.S.E.E.P.

Suite à la création de la nouvelle commune de GOUPIL-OTHON, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. et d'en faire bénéficier les agents.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La Commune de Goupil-Othon a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E.)

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

- Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.
- L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à la commune de GOUPIL-OTHON de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500€

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Facultativement dans les cas suivants :

en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe

- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de

maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

2. Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal de GOUPIL-OTHON que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal de GOUPIL-OTHON que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir soit versée une seule fois par an

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La commune de GOUPIL-OTHON reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil Municipal de GOUPIL-OTHON de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

16 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTION

DECIDE

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 01 juillet 218**
- de rappeler que le Maire de GOUPIL-OTHON fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- d'autoriser le Maire de GOUPIL-OTHON à procéder à toutes formalités afférentes.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'AGENT J-L. FONTAINE

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint technique Jean-Luc FONTAINE.

Il propose un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire annualisé) , le territoire étendu de la commune de GOUPIL-OTHON, nécessitant la présence à plein temps des 2 agents communaux.

La question est posée à Monsieur ROEHM par Madame LEROUGE, de savoir quelle sera la procédure à suivre via le Centre de Gestion de l'EURE compte tenu du passif de cet agent, ainsi que l'intérêt d'avoir 2 agents communaux à plein temps en période hivernale.

Enfin serait-il judicieux d'effectuer cette augmentation d'horaire alors, que la demande des Elus de la Commune déléguée de Tilleul Othon de défusionner avec la commune de Goupillières doit être visée prochainement par Monsieur le Préfet.

A la vue des différents points soulevés par Mme LEROUGE, Monsieur le Maire propose de remettre ce point à un prochain Conseil Municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Vu le C.G.C.T.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2019, et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE

- De désigner Christine LESEIGNEUR, agent au sein de la collectivité coordonnateur d'enquête,

- De lui attribuer un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17/01/2019 au 16/02/2019.

BANQUET DES ANCIENS

Madame SERGENT présente au conseil municipal les modalités de mise en place du Banquet des Anciens préalablement géré par le C.C.A.S. de la commune historique de Goupillières

Une invitation était adressée à chaque personne de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours, en résidence principale et inscrite sur la liste électorale

Elle avait le choix entre

- le repas organisé le 2^{ème} weekend d'octobre au restaurant scolaire de Goupillières préparé par un traiteur local. Les conjoints de moins de 65 ans pouvaient assister au repas en réglant leur repas.
- un bon d'achat de la même valeur que le repas
- un colis de friandise pour les personnes résidant en maison de retraite,

Mme LEROUGE précise les modalités en vigueur au Tilleul-Othon :

- personne de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours, en résidence principale,
- gratuit pour les conjoints
- repas à la salle des fêtes préparé par un traiteur

Les conseillers n'ont pas connaissance des personnes en maison de retraite préalablement domiciliées dans la commune historique de Tilleul Othon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

14 POUR

1 CONTRE

6 ABSTENTION

DECIDE de fixer les conditions suivantes :

Critères retenus :

Bénéficiaires : les personnes de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours et en résidence principale à Goupil-Othon, les conjoints de moins de 65 ans peuvent assister au banquet en réglant leur repas.

Au choix colis ou un bon d'achat de la même valeur que le repas (En cas de non-retour du coupon d'inscription, il n'était pas attribué de bon d'achat) un colis de friandise pour les personnes résidant en maison de retraite. Le budget alloué par personne est de 40 € maximum.

ARBRE DE NOEL

Monsieur DESHAYES Nicolas rappelle que la commune historique de Goupillières organisait chaque année au restaurant scolaire l'arbre de Noël pour les enfants de 0 à 10 ans ou 11 ans si l'enfant est en CM2 : venue du Père Noël, distribution de chocolat et d'une place de cinéma à chaque enfant, goûter pour un coût d'environ 7 à 8 € par enfant.

Monsieur TARDIVEL explique qu'A.T.O. a essayé de mettre en place une animation similaire sur la commune historique de Tilleul Othon ainsi que des après-midi récréative sans succès.

Madame LEROUGE précise que pour elle c'est une dépense inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

13 POUR

0 CONTRE

8 ABSTENTION

DECIDE de mettre en place l'arbre de Noël 2018 selon les modalités de la commune historique de Goupillières.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur DESHAYES informe le conseil municipal que la commune historique de Goupillières faisait installer par une entreprise, sur les mats d'éclairage public, des décors de Noël allumés du 06 décembre au 10 janvier de chaque année.

L'année où cette prestation a été supprimée, les remarques des habitants ont été très négatives.

Les décors existants vieillissant ; une partie d'entre eux est renouvelée chaque année par un achat pendant les promotions (3 décors pour le prix de 2) les nouveaux décors sont à led, moins consommateur d'électricité, prix TTC d'un décor 300 € TTC environ

Pour la commune historique de Tilleul Othon Madame LEROUGE indique que dans le cadre de la démarche économique dans laquelle elle s'est engagée, les conseillers municipaux ne veulent pas que des décors soient installés sur le territoire de Tilleul Othon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

12 POUR

0 CONTRE

9 ABSTENTION

DECIDE d'autoriser Monsieur DESHAYES à poursuivre le remplacement des décors hors services par l'achat de 6 nouveaux décors ; aucun décor ne sera posé sur la commune historique de Tilleul Othon.

REPLACEMENT DU GRILLAGE (ECOLE-MAIRIE ET LOGEMENT COMMUNAL) TILLEUL OTHON

Suite à la demande de Madame GOUBIN, directrice de l'école de Tilleul Othon, Monsieur le Maire présente au conseil le devis de remplacement du grillage mitoyen de l'école, la mairie et logement communal, jugé vétuste et pouvant entraîner un risque sécuritaire auprès des enfants.

Le prix des fournitures nécessaire s'élève à 633.68 € TTC.

Il est signalé par M. TARDIVEL qu'il sera nécessaire de prendre en compte la pose d'un nouveau portillon afin d'accéder au système d'assainissement du logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

11 POUR

0 CONTRE

10 ABSTENTION

DECIDE de procéder aux achats nécessaires au remplacement du grillage pour un montant de 633.68€ TTC plus l'achat d'un nouveau portillon.

REPLACEMENT DE DEUX BOUCHES D'INCENDIE GOUPILLIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de deux bouches d'incendie la première situées pour une à l'angle rue de la messe et rue de Bouquelon et l'autre rue de Beaumont.

Monsieur le Maire présente au conseil devis fournis par la société Véolia d'une valeur de 2 126.02 € HT et 2 165.85 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

17 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTION

DECIDE d'effectuer le remplacement des deux bouches incendies.

HORAIRE DE PERMANENCES DES MAIRIES en JUILLET ET AOÛT

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications des horaires des permanences durant l'été 2018 :

- Commune déléguée de Goupillières en juillet et août permanence le mardi de 16 h30 à 18h00
- Commune déléguée de Tilleul Othon, permanences de juillet lundi 16h-18h et jeudi 17 h-19h
- La mairie de la commune déléguée de Tilleul Othon sera fermée au mois d'août.

BUREAU D'EUDE POUR LES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE SUR LE TILLEUL OTHON

Dans le cadre de la sécurisation routière initiée par la commune déléguée de Tilleul Othon, ainsi que les différents rendez-vous avec les services de l'Unité Territoriale de L'EURE, en vue de créer :

- l'aménagement à l'entrée de la commune déléguée de Tilleul Othon côté Beaumontel, aménagement de chicanes accompagné de coussins ralentisseur,
- l'aménagement d'un giratoire au carrefour entre la route de Beaumont, rue Charles Marion et le Boulevard Parissot.
- l'aménagement de plateau de carrefour avec la rue des linières.

Mme LEROUGE, Maire délégué propose de choisir un bureau d'étude, chargé des études préliminaires, de la constitution du dossier, puis de l'exécution des travaux :

- Ingénierie 27 2 950.50 € HT
- ECR Environnement 9 730.00 € HT
- JSI 8 650.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

8 POUR

11 CONTRE

4 ABSTENTION

DECIDE de ne pas choisir de bureau d'étude pour le projet de sécurisation routière sur le Tilleul Othon.

ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir auprès de la commune de Saint Pierre de Bailleul, une balayeuse d'occasion de marque RABAUD Type Turbonet 2000 adaptable sur le tracteur communal au prix de 3 000 €.

Cet achat permettrait d'éviter le recours à une entreprise extérieure pour le balayage des caniveaux (environ 650 € par passage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

6 POUR

8 CONTRE

5 ABSTENTION

DECIDE de ne pas acquérir ce matériel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON